



# CONSEIL MUNICIPAL

## Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

**Etaient présents :**

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

**Étaient absents, ayant donné pouvoir :**

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur JérémY CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

**Était absent : -**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

**Secrétaire de séance :** Madame Florence FOURNIER

**Date de convocation :** 6 décembre 2024

**OBJET : Subventions accordées aux groupes scolaires porteurs de projets artistiques et culturels en territoire éducatif (PACTE) et de projets pédagogiques exceptionnels au titre de l'année scolaire 2024/2025**

**DÉLIBÉRATION N° 21 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de l'éducation et notamment son article L. 212-4,  
**VU** l'avis de la Commission « Ressources » en date du 3 décembre 2024,

**CONSIDÉRANT** que la commune a la charge des écoles publiques et qu'à ce titre, elle en assure, entre autres, les dépenses pédagogiques,

**CONSIDÉRANT** que la Ville dans son Projet Educatif prévoit dans son Axe 3 : Accompagner/Développer une démarche éducative complémentaire et cohérente entre les différents acteurs - le soutien de l'Education artistique et culturel et le soutien et l'encouragement des projets à haute valeur éducative, est qu'elle a l'ambition de proposer des parcours 100% Education Artistique et Culturelle,

**CONSIDÉRANT** la volonté d'encourager et de soutenir les projets PACTE des écoles, afin de favoriser la réussite éducative, soit les projets des écoles, des Tremblays maternelle, des Tremblays élémentaire, du Vast élémentaire, des Vaux-labours, soit 650 € par projet pour un montant total de subvention exceptionnelle de 2 600 €,

**CONSIDÉRANT** la volonté de d'encourager et de soutenir les projets pédagogiques exceptionnels des écoles, contribuant à la réussite éducative des enfants, soit pour le projet de voyage scolaire de l'école des Vaux-labours, une subvention exceptionnelle de 650 €.

Sur le rapport de Monsieur Don Abasse BOUKARI,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant des subventions exceptionnelles versées sur les coopératives scolaires pour les projets PACTE, au titre de l'année scolaire 2024/2025, pour les écoles élémentaires du Vast et des Tremblays, pour l'école maternelle des Tremblays et pour l'école primaire des Vaux-labours, à hauteur de 650 € par projet soit un total de 2 600 €,
- **FIXE** le montant des subventions exceptionnelles versées sur les coopératives scolaires pour les projets pédagogiques, au titre de l'année scolaire 2024/2025, l'école primaire des Vaux-labours pour son voyage scolaire à Saint-Hilaire de Riez, à hauteur de 650 €,
- **PRÉCISE** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal 2025.

Publié le 16 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024

*Le Maire,*  
  
Hervé Franczak



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication